



ENTRAINEUR

MODALITES DE L'ÉVALUATION

A l'issue du parcours de formation et après avoir validé l'ensemble des modules nécessaires, les stagiaires pourront se présenter à l'examen d'évaluation pour la délivrance du diplôme d'ENTRAINEUR dans l'option choisie (spécialité). Cette évaluation est organisée par la Ligue.

Un stagiaire ayant validé plusieurs modules de spécialité **d'une même famille**, dans son parcours de formation, pourra présenter l'examen pour ses différentes options (spécialités d'une même famille) en une seule fois. Le candidat devra l'avoir précisé lors de son inscription à l'examen et il devra signaler les options (spécialités) en question avant le début des épreuves aux évaluateurs.

Les familles et les options (spécialités) :

Lancers	Poids	Sauts	Longueur
	Disque		Triple saut
	Marteau		Hauteur
	Javelot		Perche
Sprint/Haies/Relais	Sprint haies relais court	Épreuves combinées	Épreuves combinées
	Sprint haies relais long		
Demi-fond/Marche athlétique	Demi-fond	Running performance	Trail et course en montagne
	Marche athlétique		Course sur route et Fond
			Marche Nordique de compétition

Attention : les modalités d'évaluation sont différenciées selon les cas de figure (options et diplômes acquis).

Pour la famille Running performance (option Trail et course en montagne - Course sur route et fond - Marche Nordique de compétition), sous réserve que le candidat ait en amont validé un diplôme d'initiateur correspondant ou d'entraîneur 1° correspondant. Les modalités d'évaluation sont constituées des deux parties suivantes :

➤ **Partie 1 : le dossier**

Il est demandé au candidat de constituer un dossier décrivant son expérience en club, correspondant notamment à son stage pratique.

Ce dossier doit être au format PDF et en un seul document. Il doit parvenir par mail à la Ligue qui organise l'examen. Chaque ligue fixe la ou les dates limites de dépôt, ces derniers devant être déposés au minimum 3 semaines avant la date de l'examen.

Ce dossier s'inscrit dans la continuité de celui réalisé dans le cadre de l'examen de l'INITIATEUR PERFORMANCE et doit reprendre, en grande partie, les présentations déjà effectuées.

Ce dossier devra faire apparaître les processus d'élaboration d'un plan d'entraînement réalisé au cours de la saison (choix et orientation d'entraînement, découpage des périodes, quantification des contenus, agencement des séances, bilans, réajustements).

LA FORME

- Dossier réalisé sur ordinateur (les tableaux peuvent être manuscrits/scannés s'ils restent lisibles), de 10 à 25 pages maximum, transmis en 1 seul document sous format PDF ;
- Page de couverture avec nom, prénom du candidat, coordonnées (adresse postale, téléphones, adresse électronique), niveau de l'examen, lieu et date de formation des modules de spécialité, lieu et date de l'examen ;
- Utilisation de tableaux pour la présentation du plan d'entraînement ;
- Présentation aérée et police d'écriture de format 12 ;
- Possibilité d'insérer des graphiques, des schémas, des photos.

LE FOND

- Présentation du candidat en tenant compte de son évolution personnelle pendant la période de formation (1 page) ;
- Présentation du club (1 à 2 pages) ;
- Présentation de l'athlète témoin, athlète de type 3 minimum (1 page) :
 - Nom, prénom, âge, sexe, n° licence
 - Son profil sportif et athlétique (sa VMA estimée)
 - Le contexte social, familial, professionnel, sportif
 - Sa disponibilité d'entraînement (nombre de séances)
 - Les objectifs fixés (intermédiaires et final)
- Les grandes lignes de la programmation choisie en fonction d'un ou plusieurs objectifs.
- L'entraîneur devra décrire et justifier ses choix en les reliant à la période (sportive, sociale, climatique...), au profil de l'athlète (forces, faiblesses, forme, blessure, motivation, disponibilité...) ou aux objectifs qui ont été choisis (passages obligés, objectifs intermédiaires, objectif final).

- Des parties détaillées du plan d'entraînement
- 1 à 2 semaines type de la période de développement général,
- 6 à 8 semaines qui précèdent la compétition,
- la semaine qui suit celle-ci.

Les tableaux présentant le plan d'entraînement devront faire apparaître :

- la date et la période (relâchement, développement spécifique, général....)
 - les objectifs de la séance (développement VMA, récupération, renforcement, ...)
 - le thème de la séance (VMA courte, sortie longue, footing/PPG, côtes, fartlek, ...)
 - le contenu de la séance (volume global, nombre de répétitions, intensités, temps, récupérations, pauses, ...)
 - les commentaires et bilans de la séance, de la semaine ou du cycle si cela s'avère nécessaire pour le réajustement du plan.
- bilan (vécu du plan, problèmes rencontrés, résultat si la compétition a eu lieu.) (1 page)

Dans le cas où un candidat présente plusieurs spécialités de la famille sur une seule session d'examen, un dossier devra être réalisé pour chaque spécialité présentée. Les dossiers et les spécialités seront alors support d'une seule épreuve orale.

➤ Partie 2 : l'épreuve orale

Une épreuve orale de 45 min sera réalisée selon des modalités qui seront définies dans chaque région par le directeur de la formation de l'encadrement sportif. Cette épreuve sera composée de deux parties :

1- 15 mn (maximum) de présentation par le candidat traitant du cas concret de l'athlète témoin présenté dans le dossier et reprenant les éléments attendus. Dans le cas où le candidat présente plusieurs spécialités à l'examen, il choisit un des cas concrets parmi les dossiers réalisés.

Le candidat pourra utiliser tous les moyens et supports qu'il jugera utile pour faire sa présentation et utiliser à sa convenance tout document. Le candidat devra avoir préparé cette présentation en amont de l'examen.

2- Cette présentation sera suivie d'un entretien de 30mn. Au cours de cet entretien le jury pourra questionner et échanger avec le candidat sur :

- Le ou les dossiers réalisés ;
- Les 15 mn de présentation relative à l'entraînement d'un athlète ;
- Le stage pratique du candidat ;
- Le cas échéant, sur les autres spécialités de la famille présentées concomitamment à cet examen et qui n'auraient pas été la spécialité support lors de la présentation du candidat ;
- Son expérience, ses connaissances et tout élément pouvant permettre au jury d'évaluer ses compétences, en lien avec le diplôme présenté.

Pour toutes les spécialités hormis la famille Running performance, et dans le cas, pour les options Trail et course en montagne - Course sur route et fond - Marche Nordique de compétition, où le candidat n'ait pas en amont validé un diplôme d'initiateur ou d'entraîneur 1° correspondant, et en conséquence n'ai pas été précédemment évalué par une mise en situation pédagogique,

Les modalités d'évaluation sont constituées des deux parties indissociables suivantes :

➤ **Partie 1 : la mise en situation pédagogique**

Une mise en situation pédagogique sera réalisée selon des modalités qui seront définies dans chaque région par le directeur de la formation de l'encadrement sportif. Dans tous les cas, cette évaluation devra permettre d'examiner chaque candidat à travers une situation d'encadrement ayant pour objectif de vérifier les compétences attendues de l'ENTRAINEUR dans le cadre de ces prérogatives.

Le jury pourra imposer le thème de la séance. Dans tous les cas, le thème de séance devra être en lien avec la spécialité ou les spécialités (dans une même famille) choisies par le candidat à son inscription à l'examen et correspondre aux prérogatives du diplôme attendu.

Cette mise en situation :

- Devra être réalisée au sein de la structure habituelle de stage du candidat ou à l'occasion d'un stage d'entraînement (avec les athlètes habituellement encadrés ou avec un public imposé pour la circonstance lors d'un stage) ;
- Aura une durée comprise entre 45 mn et 2H ;
- Aura lieu avec un ou des athlètes correspondant aux prérogatives de l'ENTRAINEUR à savoir des athlètes de 16 ans minimums se préparant à une activité athlétique de compétition.

➤ **Partie 2 : l'épreuve orale**

La mise en situation pédagogique sera suivie d'une épreuve orale de 45 mn composée de deux parties :

1- 15 mn (maximum) de présentation par le candidat traitant d'un cas concret et abordant les points suivants :

- Présentation d'un athlète suivi et des objectifs de performance attendus ;
- Présentation du plan d'entraînement conçu pour cet athlète, des principaux contenus d'entraînement tant techniques que physiques ;
- Présentation des moyens d'évaluation de ce programme d'entraînement et des modalités de partage avec l'athlète du projet ;
- Présentation de façon plus détaillée à titre d'exemple d'une ou deux séances emblématiques.

Le candidat pourra utiliser tous les moyens et supports qu'il jugera utile pour faire sa présentation et utiliser à sa convenance tout document. Le candidat devra avoir préparé cette présentation en amont de l'examen.

- 2- Cette présentation sera **suivie d'un entretien de 30 mn** au cours duquel le jury pourra questionner et échanger avec le candidat sur :
- La mise en situation pédagogique réalisée par le candidat en partie 1 ;
 - Les 15 mn de présentation relative à l'entraînement d'un athlète ;
 - Le stage pratique du candidat ;
 - Le cas échéant, sur les autres spécialités de la famille présentées concomitamment à cet examen et qui n'auraient pas été support de la situation pédagogique ;
 - Son expérience, ses connaissances et tout élément pouvant permettre au jury d'évaluer ses compétences, en lien avec le diplôme présenté dans la ou les spécialités présentées.

Le responsable régional de la formation à l'encadrement sportif assure la présidence du jury, désigne les tuteurs et membres du jury et propose, après avis des membres du jury, à l'obtention ou à l'ajournement des candidats au diplôme présenté.

Echec à l'examen : En cas d'ajournement à la suite de la session d'examen, le candidat ne conserve aucun acquis partiel et devra, en cas de nouvelle tentative, repasser l'ensemble des épreuves et valider l'ensemble des compétences.

En cas de candidature sur un même examen à l'obtention de plusieurs options (*pour l'ENTRAINEUR, plusieurs spécialités d'une même famille*), le candidat peut être validé sur une ou des options (spécialités) et pas sur d'autres.

Lorsqu'un candidat se présente à une **nouvelle session examen sur la même qualification** mais **dans une ou des options différentes**, il doit à nouveau passer l'examen sous sa forme entière et valider à nouveau l'ensemble des compétences du diplôme, mais en association et avec pour support la ou les spécialités et/ou le public ad hoc.